

## APPEL À PROJETS *PRENDRE L'AIR (du temps) 4* L'Été Culturel en Auvergne-Rhône-Alpes

Vous êtes un artiste, un acteur culturel, du patrimoine, de l'éducation populaire ou une collectivité territoriale ?

Cet été, partagez un projet artistique, culturel ou patrimonial avec des habitants de votre territoire : jeunes, familles, personnes âgées, touristes ...

Depuis 2020, le ministère de la Culture est engagé aux côtés des artistes et pour tous les habitants avec le dispositif intitulé « L'Été culturel » permettant de retrouver une vie sociale sur la période estivale ainsi que la possibilité de vivre des expériences collectives, conviviales, artistiques et culturelles.

Fort du succès des trois précédentes éditions, ayant permis un déploiement conséquent d'actions gratuites et accessibles pour tous, notamment pour les personnes les plus fragiles et isolées, **le ministère de la Culture invite à nouveau en 2023** les artistes et tous les acteurs culturels à partager durant l'été et partout en France leur pratique artistique, leur expérience de création et leurs connaissances avec les habitants : enfants et jeunes, familles, personnes isolées, personnes âgées...

Cette année, l'Été culturel prendra aussi une coloration sportive puisque la région Auvergne-Rhône-Alpes accueillera les épreuves de deux grandes compétitions : Le Tour de France, la Coupe du monde de rugby en 2023. Les Jeux Olympiques rythmeront aussi le territoire régional en 2024. Les projets s'adossant à ces grands événements sportifs ou mêlant sport et culture, favorisant la rencontre et les échanges entre les pratiquants de ces deux disciplines seront examinés avec attention.

**Dans ce cadre, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle sa proposition *Prendre l'air (du temps)*, avec quatre grandes priorités :**

1. Elle invite les artistes, auteurs, acteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation aux médias et à l'information et de l'éducation populaire à proposer **aux habitants, en portant une attention particulière à ceux qui sont les plus isolés et les plus fragilisés**, des projets en lien avec leurs univers de création et de travail ;
2. Elle encourage **les jeunes artistes et journalistes issus des cinq dernières promotions** des écoles nationales et privées supérieures d'art ou de journalisme, ainsi qu'au élèves de conservatoires en fin d'enseignement initial à s'engager dans ces démarches afin de les soutenir dans leur insertion professionnelle ;

3. Elle accompagne les partenariats culturels dans **des établissements favorisant le droit aux vacances pour tous** : les adhérents à l'Union nationale des associations de tourisme de plein air (UNAT), les auberges de jeunesse, les campings de proximité, etc.  
*Informations complémentaires* : <https://framaforms.org/residence-artistique-culture-tourisme-ete-culturel-2023-prendre-lair-du-temps-4-drac-auvergne-rhone>
4. Elle invite enfin au développement de **projets mêlant sport et culture**. Elle soutient en ce sens les propositions de séjours éducatifs sport&culture à destination des jeunes dont les familles n'ont pas les moyens de partir en vacances, en partenariat avec les associations de séjours éducatifs, les collectivités et les fédérations d'éducation populaire.

**La DRAC Auvergne-Rhône Alpes apportera son soutien financier aux projets de qualité s'inscrivant dans une ou plusieurs de ces priorités.**

**Cet appel à projets concerne les douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.**

### ➤ Qui peut déposer un projet ?

Les projets présentés peuvent être portés par :

- **Tous les artistes et acteurs culturels professionnels** qui souhaitent partager leur univers de création et leurs compétences avec les habitants de la région ;
- **Les associations artistiques et culturelles**, ainsi que celles de **l'éducation populaire** ;
- **Les musées et les lieux de patrimoine** qui comptent parmi les premières portes d'entrée vers la culture dans les territoires ;
- **Des acteurs de l'éducation aux médias et à l'information** qui souhaitent partager leur univers de production journaliste et, par l'initiation à la fabrique de l'information, favoriser la pensée critique et l'exercice de la citoyenneté ;
- **Toutes les collectivités territoriales et notamment celles conventionnées avec la DRAC** (CTEAC/VPCT, CTL), en complément des projets menés dans le cadre de ces conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture.

Afin de favoriser une continuité entre différents projets dans le temps, il est possible d'articuler la demande avec d'autres dispositifs ministériels notamment : liens entre école ouverte et centres de loisirs, appel à projets Quartiers d'été en QPV, etc. **Il conviendra de solliciter les crédits relevant de ces dispositifs en complémentarité avec l'appel à projets Prendre l'air (du temps) 4. Ces demandes de subventions complémentaires devront apparaître clairement dans le budget du projet.**

### ➤ Pour quels publics, quels territoires ?

Les projets présentés doivent s'adresser aux publics ou territoires suivants, prioritairement concernés :

- **Enfants et jeunes, familles, personnes isolées, en grande précarité et les personnes âgées**. Les projets permettant la mixité de personnes sont aussi éligibles avec l'objectif de réaffirmer le rôle des arts et de la culture dans le tissage du lien social ;
- **Structures sociales, éducatives et touristiques** : centres de loisirs, centres sociaux, centres et villages de vacances, maisons des jeunes et de la culture, maisons de retraite et EHPAD, maison

d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse, etc. ;

- **Habitants des quartiers politique de la ville** en cohérence avec le dispositif *Quartiers d'été* et les habitants éloignés des aires urbaines.

**Chaque projet doit être co-construit entre un partenaire artistique et culturel et une collectivité, structure sociale ou éducative identifiée.**

Il est fortement encouragé de se rapprocher des structures culturelles de proximité ou de la collectivité (mairie, EPCI) pour connaître les projets et ressources existantes durant l'été et travailler en complémentarité.

Les structures sociales ou éducatives qui souhaitent mettre en place un projet culturel mais qui n'ont pas de partenaire artistique identifié, peuvent solliciter pour ce faire l'accompagnement de la DRAC et des conseillers action culturelle et territoriale dont les contacts sont indiqués ci-dessous.

## ➤ Quels types de projets ?

Tous les domaines artistiques et patrimoniaux sont concernés par cet appel à projets.

Avec ***Prendre l'air (du temps) 4***, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apportera son soutien aux projets de qualité proposant la gratuité et l'accessibilité au plus grand nombre et s'inscrivant dans une ou plusieurs de ces modalités :

- **Des ateliers de pratique artistique** favorisant le partage d'un univers artistique, auxquels sont associés une diffusion d'œuvres et des temps de rencontres afin de traverser une démarche artistique. Plusieurs groupes peuvent être concernés ;
- **Une diffusion artistique hors-les-murs, en lieux non dédiées** impliquant la rencontre et la participation active des habitants et permettant de créer une véritable dynamique territoriale : création participative, geste artistique, initiation artistique, etc. ;
- **Des actions de médiation patrimoniale** permettant de retrouver le lien avec les habitants et d'expérimenter de nouvelles formes de médiation avec les publics. Ces actions peuvent prendre différentes formes : projets de médiation numérique, actions hors les murs, courtes résidences, ateliers de pratiques artistiques, etc ;
- **Des ateliers d'éducation aux médias et à l'information** permettant par l'expérimentation des formes et des formats d'écritures journalistes de développer son esprit critique et de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux
- **Une courte résidence artistique d'au minimum deux semaines associant** pour moitié, un travail de recherche artistique et un projet de pratique et de transmission avec les personnes fréquentant le lieu d'accueil. Le projet de pratique doit être élaboré conjointement avec le personnel de la structure d'accueil, voire avec les bénéficiaires du projet. Le temps de recherche peut permettre de débiter un projet artistique, de travailler la médiation d'une œuvre, d'adapter une forme existante pour des présentations hors les murs, etc. Le volet diffusion peut comprendre : la présentation d'œuvres de l'artiste au sein de la structure

d'accueil, la présentation du travail de recherche durant la résidence ou la présentation du travail mené en atelier qui peut être une création participative.

### **Le projet ne peut être :**

- **Un projet de diffusion en lieux non dédiés sans geste artistique, ni rencontre, ni initiations artistiques ;**
- **Un projet sur le temps scolaire (hors vacances apprenantes ou écoles ouvertes) ;**
- **Une courte résidence artistique « recherche et action culturelle ».** La résidence « recherche et action culturelle » n'est pas strictement une résidence de création. Elle doit cibler un temps de travail spécifique dans le processus de recherche autour de l'œuvre et donc adapter le nombre d'artistes et de techniciens.

**Attention - résidences artistiques dans les lieux de vacances :** les artistes et acteurs culturels volontaires pour une résidence artistique de deux semaines « recherche et action culturelle » dans un lieu de vacances adhérent de l'Union nationale des associations de tourisme de plein air (UNAT), doivent prendre connaissance des instructions et modalités de candidatures sur ce lien : <https://framaforms.org/residence-artistique-culture-tourisme-ete-culturel-2023-prendre-lair-du-temps-4-drac-auvergne-rhone>

### ➤ **Quand ?**

Le projet doit se dérouler **entre le 22 juin et le 5 octobre 2023**. Il doit respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur à ces dates. Il est à noter que la priorité sera donnée aux projets menés en juillet et août.

### ➤ **Quelles conditions de rémunération ?**

**Les financements de la DRAC sont dédiés à la rémunération de l'intervention artistique, selon les critères suivants :**

- Pour les ateliers de pratique artistique et les actions de transmissions, la rémunération de l'artiste ou du journaliste devra respecter le tarif horaire en vigueur pour les projets d'éducation artistique et culturel à savoir **60 € / heure (chargée) ;**
- Pour les petites formes de **spectacle vivant en lieux non-dédiés**, la rémunération sera comprise entre **400 à 1500 € TTC ;**
- Pour **les plasticiens**, la présentation publique des œuvres est rémunérée à hauteur de **1000 € par artiste**. Pour **les auteurs**, la rémunération devra **respecter la charte des auteurs ;**
- Pour la courte résidence, la rémunération consiste en une bourse de 5000 € minimum qui correspond à 60h de présence répartie à part égale entre recherche et action culturelle.

Pour l'ensemble de ces projets, il est nécessaire de déterminer - outre la rémunération - les besoins logistiques, les frais de déplacement et des repas, dépenses habituellement prises par la structure accueillante. Le budget présenté doit être équilibré et lorsque cela est possible, il propose des cofinancements.

Bien qu'il n'y ait pas de seuil de subvention, la priorité sera donnée aux projets ayant un rayonnement

conséquent et sollicitant la DRAC pour un montant minimum de 4000 euros.

## ➤ Comment participer ?

Votre demande est entièrement dématérialisée via le site du Ministère de la Culture.

**Vous retrouverez toutes les informations au lien suivant :**

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

**Rappel - résidences artistiques dans les lieux de vacances : les artistes et acteurs culturels volontaires pour une résidence artistique de deux semaines « recherche et action culturelle » dans un lieu de vacances adhérent de l'Union nationale des associations de tourisme de plein air (UNAT), doivent prendre connaissance des instructions et modalités de candidatures sur ce lien : <https://framaforms.org/residence-artistique-culture-tourisme-ete-culturel-2023-prendre-lair-du-temps-4-drac-auvergne-rhone>**

**La sélection des dossiers s'effectue selon les critères suivants** : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaire identifié comme prioritaire, déploiement géographique, période du projet. Il est à noter qu'une attention sera également portée aux projets déployant des démarches exemplaires en matière de transition écologique

**Seuls les dossiers complets seront instruits.**

**CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS : 17 mars 2023**

**RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS : à partir du 2 mai 2023**

### ➤ Demander un complément d'information ?

Vous êtes invités à contacter à la DRAC le conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département :

Pour les projets patrimoniaux et musées : Gilles Soubigou – [gilles.soubigou@culture.gouv.fr](mailto:gilles.soubigou@culture.gouv.fr)

Pour l'Allier et le Cantal : Anne-Noëlle Bouin - [anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr](mailto:anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr)

Pour l'Ardèche et la Drôme : Noëlle Delcroix – [noelle.delcroix@culture.gouv.fr](mailto:noelle.delcroix@culture.gouv.fr)

Pour l'Isère : Bruno Gallice – [bruno.gallice@culture.gouv.fr](mailto:bruno.gallice@culture.gouv.fr)

Pour la Loire et l'Ain : Floriane Mercier – [floriane.mercier@culture.gouv.fr](mailto:floriane.mercier@culture.gouv.fr)

Pour la Haute-Loire et le Puy de Dôme : Agnès Monier - [agnes.monier@culture.gouv.fr](mailto:agnes.monier@culture.gouv.fr)

Pour le Rhône : Eugénie Bordier - [eugenie.bordier@culture.gouv.fr](mailto:eugenie.bordier@culture.gouv.fr)

Pour la Savoie et la Haute-Savoie : Patrick Froesch – [patrick.froesch@culture.gouv.fr](mailto:patrick.froesch@culture.gouv.fr)